

SCEA KLEIN MISSY
Représentée par Monsieur Benoît KLEIN
5 le château
02 350 MISSY LES PIERREPONT

A.M. ATHIES-METHANISATION
3, ruelle du puits bas
02 340 SOIZE
A l'attention de Monsieur PAPIN

A Missy les Pierrepont, le 16/2/15

Objet : Lettre d'intention pour la valorisation du digestat issu d'une unité de méthanisation

Monsieur,

Vous souhaitez implanter une unité de production biogaz sur un terrain situé à Athies sous Laon. L'unité fonctionne grâce au processus de méthanisation, procédé naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Les « intrants » de l'unité de méthanisation (déchets de l'agriculture, déchets de l'industrie agroalimentaire....) comportent en particulier des purées de légumes, déchets d'oignons,..

Une résultante du processus de méthanisation est la production de « digestat », utilisable comme fertilisant organique (l'azote, le phosphore et la potasse des intrants étant préservés par le processus de méthanisation). Vous ne disposez pas d'une surface épandable suffisante pour utiliser la quantité de digestat produite.

En tant qu'exploitant agricole spécialisé(e) dans les cultures de légumes, céréales, je souhaite utiliser du digestat, pour une quantité en accord avec les besoins de mes cultures (à déterminer par l'étude préalable d'épandage), et sous couvert d'innocuité pour les cultures réalisées (en particulier pour les plants de pommes de terre). Les conditions d'obtention d'un tel digestat, propre à être utilisé sur les parcelles de légumes seront décrites dans le contrat de reprise du digestat.

Aussi je vous ai transmis le parcellaire de mon exploitation pour l'intégrer dans le plan d'épandage, étape indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Egalement, des analyses de terres pourront être réalisées sur les parcelles mises à disposition.

Pendant l'instruction de ce dossier, les conditions pratiques de mise à disposition, de transports et de stockage du digestat, d'épandage, seront définies.

A la mise en service de l'installation de méthanisation, des analyses de digestat seront faites pour valider l'innocuité du produit, et ses teneurs en fertilisant (analyses répétées ensuite selon la périodicité indiquée dans l'arrêté préfectoral). Les épandages auront lieu après réalisation de ces analyses, selon le bilan de fertilisation établi à partir de celles-ci.

La signature d'un contrat de reprise du digestat d'une durée de dix / quinze ans à compter de la mise en service de l'unité interviendra dès lors que l'innocuité du digestat pour les plants de pommes de terre sera établie.

Dans l'hypothèse où vous vous substitueriez toute personne physique ou morale pour l'exploitation de cette unité de méthanisation, la présente lettre et ses obligations seraient transférée de plein droit à cette personne.

Si les termes ci-dessus décrits vous agréent, je vous remercie de bien vouloir contresigner ce courrier.
Sincères salutations,

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

SCEA KLEIN MISSY
Représentée par Monsieur Benoît KLEIN

A.M. ATHIES-METHANISATION
Représentée par Monsieur PAPIN

Lu et approuvé, Bon pour accord

SCEA KLEIN MISSY
5, le château
02 350 Missy-lès-Pierrepont
Tél. 06 81 72 25 18
TVA FR 73 325 363 984
Siret: 325 363 984 0015
benoitklein02@hotmail.com

EARL FERME DE SAVY
Représentée par Monsieur Benoît KLEIN
5 le château
02 350 MISSY LES PIERREPONT

A.M. ATHIES-METHANISATION
3, ruelle du puits bas
02 340 SOIZE
A l'attention de Monsieur PAPIN

A Missy les Pierrepont, le 26/2/15

Objet : Lettre d'intention pour la valorisation du digestat issu d'une unité de méthanisation

Monsieur,

Vous souhaitez implanter une unité de production biogaz sur un terrain situé à Athies sous Laon. L'unité fonctionne grâce au processus de méthanisation, procédé naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Les « intrants » de l'unité de méthanisation (déchets de l'agriculture, déchets de l'industrie agroalimentaire....) comportent en particulier des purées de légumes, déchets d'oignons,... Une résultante du processus de méthanisation est la production de « digestat », utilisable comme fertilisant organique (l'azote, le phosphore et la potasse des intrants étant préservés par le processus de méthanisation). Vous ne disposez pas d'une surface épandable suffisante pour utiliser la quantité de digestat produite.

En tant qu'exploitant agricole spécialisé(e) dans les cultures de légumes, céréales, je souhaite utiliser du digestat, pour une quantité en accord avec les besoins de mes cultures (à déterminer par l'étude préalable d'épandage), et sous couvert d'innocuité pour les cultures réalisées (en particulier pour les plants de pommes de terre). Les conditions d'obtention d'un tel digestat, propre à être utilisé sur les parcelles de légumes seront décrites dans le contrat de reprise du digestat.

Aussi je vous ai transmis le parcellaire de mon exploitation pour l'intégrer dans le plan d'épandage, étape indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Egalement, des analyses de terres pourront être réalisées sur les parcelles mises à disposition.

Pendant l'instruction de ce dossier, les conditions pratiques de mise à disposition, de transports et de stockage du digestat, d'épandage, seront définies.

A la mise en service de l'installation de méthanisation, des analyses de digestat seront faites pour valider l'innocuité du produit, et ses teneurs en fertilisant (analyses répétées ensuite selon la périodicité indiquée dans l'arrêté préfectoral). Les épandages auront lieu après réalisation de ces analyses, selon le bilan de fertilisation établi à partir de celles-ci.

La signature d'un contrat de reprise du digestat d'une durée de dix / quinze ans à compter de la mise en service de l'unité interviendra dès lors que l'innocuité du digestat pour les plants de pommes de terre sera établie.

Dans l'hypothèse où vous vous substitueriez toute personne physique ou morale pour l'exploitation de cette unité de méthanisation, la présente lettre et ses obligations seraient transférée de plein droit à cette personne.

Si les termes ci-dessus décrits vous agréent, je vous remercie de bien vouloir contresigner ce courrier.
Sincères salutations,

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

EARL FERME DE SAVY
Représentée par Monsieur Benoît KLEIN

A.M. ATHIES-METHANISATION
Représentée par Monsieur PAPIN

Lu et approuvé
EARL FERME DE SAVY

5, le Château BP17
02350 MISSY LES PIERREPONT

Tél. 06 81 72 25 18

Fax. 03 33 22 14 58

TVA FR 12451873727

RCS 481 872 727 RCS 12

benoitklein02@hotmail.com

EARL GAIA
Représentée par Madame Clarence KLEIN
817 route de Nogent l'Artaud
77 750 BASSEVELLE

A.M. ATHIES-METHANISATION
3, ruelle du puits bas
02 340 SOIZE
A l'attention de Monsieur PAPIN

A Bassevelle, le 13 février 2015

Objet : Lettre d'intention pour la valorisation du digestat issu d'une unité de méthanisation

Monsieur,

Vous souhaitez implanter une unité de production biogaz sur un terrain situé à Athies sous Laon. L'unité fonctionne grâce au processus de méthanisation, procédé naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Les « intrants » de l'unité de méthanisation (déchets de l'agriculture, déchets de l'industrie agroalimentaire....) comportent en particulier des purées de légumes, déchets d'oignons,..

Une résultante du processus de méthanisation est la production de « digestat », utilisable comme fertilisant organique (l'azote, le phosphore et la potasse des intrants étant préservés par le processus de méthanisation). Vous ne disposez pas d'une surface épandable suffisante pour utiliser la quantité de digestat produite. En tant qu'exploitant agricole, je souhaite utiliser du digestat, pour une quantité en accord avec les besoins de mes cultures (à déterminer par l'étude préalable d'épandage).

Aussi je vous ai transmis le parcellaire de mon exploitation pour l'intégrer dans le plan d'épandage, étape indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Egalement, des analyses de terres pourront être réalisées sur les parcelles mises à disposition. Pendant l'instruction de ce dossier, les conditions pratiques de mise à disposition, de transports et de stockage du digestat, d'épandage, seront définies.

A la mise en service de l'installation de méthanisation, des analyses de digestat seront faites pour valider l'innocuité du produit, et ses teneurs en fertilisant (analyses répétées ensuite selon la périodicité indiquée dans l'arrêté préfectoral). Les épandages auront lieu après réalisation de ces analyses, selon le bilan de fertilisation établi à partir de celles-ci.

La signature d'un contrat de reprise du digestat d'une durée de dix / quinze ans à compter de la mise en service de l'unité interviendra dès lors que l'innocuité du digestat pour les plants de pommes de terre sera établie.

Dans l'hypothèse où vous vous substitueriez toute personne physique ou morale pour l'exploitation de cette unité de méthanisation, la présente lettre et ses obligations seraient transférée de plein droit à cette personne.

Si les termes ci-dessus décrits vous agréent, je vous remercie de bien vouloir contresigner ce courrier.
Sincères salutations,

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

EARL GAIA
Représentée par Madame Clarence KLEIN

A.M. ATHIES-METHANISATION
Représentée par Monsieur PAPIN

lu et approuvé bon pour accord
EARL GAIA
817 route de Nogent l'Artaud
77 750 Bassevelle (bourg)
Tel : 06 81 72 25 18 Fax : 01 60 22 52 05
benoit@gaia-earl.com
Siret : 48437062800049

EARL PINON
Représentée par Monsieur Maxime PINON
9, rue Ferdinand Fosse
02 350 MÂCHECOURT

A.M. ATHIES-METHANISATION
3, ruelle du puits bas
02 340 SOIZE
A l'attention de Monsieur PAPIN

A Mâchecourt, le

Objet : Lettre d'intention pour la valorisation du digestat issu d'une unité de méthanisation

Monsieur,

Vous souhaitez implanter une unité de production biogaz sur un terrain situé à Athies sous Laon. L'unité fonctionne grâce au processus de méthanisation, procédé naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Les « intrants » de l'unité de méthanisation (déchets de l'agriculture, déchets de l'industrie agroalimentaire....) comportent en particulier des purées de légumes, déchets d'oignons,.. Une résultante du processus de méthanisation est la production de « digestat », utilisable comme fertilisant organique (l'azote, le phosphore et la potasse des intrants étant préservés par le processus de méthanisation). Vous ne disposez pas d'une surface épandable suffisante pour utiliser la quantité de digestat produite.

En tant qu'exploitant agricole spécialisé(e) dans les cultures de légumes, céréales, je souhaite utiliser du digestat, pour une quantité en accord avec les besoins de mes cultures (à déterminer par l'étude préalable d'épandage), et sous couvert d'innocuité pour les cultures réalisées. Les conditions d'obtention d'un tel digestat, propre à être utilisé sur les parcelles de légumes seront décrites dans le contrat de reprise du digestat.

Aussi je vous ai transmis le parcellaire de mon exploitation pour l'intégrer dans le plan d'épandage, étape indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Egalement, des analyses de terres pourront être réalisées sur les parcelles mises à disposition.

Pendant l'instruction de ce dossier, les conditions pratiques de mise à disposition, de transports et de stockage du digestat, d'épandage, seront définies.

A la mise en service de l'installation de méthanisation, des analyses de digestat seront faites pour valider l'innocuité du produit, et ses teneurs en fertilisants (analyses répétées ensuite selon la périodicité indiquée dans l'arrêté préfectoral). Les épandages auront lieu après réalisation de ces analyses, selon le bilan de fertilisation établi à partir de celles-ci.

La signature d'un contrat de reprise du digestat d'une durée de dix / quinze ans interviendra à compter de la mise en service de l'unité.

Dans l'hypothèse où vous vous substitueriez toute personne physique ou morale pour l'exploitation de cette unité de méthanisation, la présente lettre et ses obligations seraient transférée de plein droit à cette personne.

Si les termes ci-dessus décrits vous agréent, je vous remercie de bien vouloir contresigner ce courrier.
Sincères salutations,

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

EARL PINON
Représentée par Monsieur Maxime PINON

Lu et approuvé


A.M. ATHIES-METHANISATION
Représentée par Monsieur PAPIN

Lu et Approuvé
SARL A.M. ATHIES METHANISATION
3 Ruelle du Puits Bas
02340 SOIZE
Tél. : 03 23 21 58 30 - Fax : 03 23 21 58 39
RCS SAINT QUENTIN
SIRET 792 685 448 000 13 - Code APE 2011Z
N° TVA : FR 88 792 685 448

Nota Bene :

Monsieur Jean Marc PAPIN est associé dans la SCEA du Puits Bas, 02 340 SOIZE, et également partie prenante dans la société A.M. ATHIES-METHANISATION, 3, ruelle du puits bas, 02 340 SOIZE.